



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 39256

Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le mécontentement au sein du corps des directeurs d'école de l'enseignement public. Après avoir pris connaissance du relevé des décisions relatives aux conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école, les intéressés ont en majorité exprimé leur déception ; deux thèmes principaux ont focalisé leur mécontentement : d'une part, l'absence de perspectives d'amélioration du système des décharges de service ; d'autre part la modestie des dispositions arrêtées en matière indiciaire et indemnitaire. Toutes les revendications exprimées par des enseignants qui ont en charge « un des vecteurs principaux de la présence du service public au travers du territoire national » réclament les moyens de mener au mieux la mission qui leur a été confiée. Considérant que c'est par le dialogue que la revalorisation de cette fonction se fera, il lui demande quelles sont ses intentions face à leur demande pressante de reprise des discussions.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pédagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ils bénéficient, du fait de leurs fonctions, d'avantages financiers spécifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'école, leur est attribuée ; ils perçoivent une indemnité de sujétions spéciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) à 2 464 francs (école de deux à quatre classes) et à 3 300 francs (école de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux à assumer leurs tâches administratives, ils bénéficient de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement, 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service. Une amélioration a été apportée en 1992 à ce régime de décharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires à six classes. Cette mesure, présentée comme un objectif à atteindre, a déjà fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont été dégagés au cours des trois dernières années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La décision a été récemment prise de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherchés pour améliorer la situation des directeurs d'école et mieux reconnaître encore leur fonction.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39256

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2810

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3545